

**Arrêté n°21-02/06-PREF-SDS/PA  
portant nomination d'un référent sûreté sur l'aérodrome de Chartres**

**Le Préfet d'Eure et Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles L.213-1, L.213-2, L.213-2-1, L.213-3, R.213-1-4, R.213-3, R.213-6-1, R.213-7 ;

Vu le décret n°2007-775 du 9 mai 2007 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

Vu la circulaire DEVA1006245C du 6 avril 2010 sur la sûreté des aérodromes secondaires ;

Vu l'avis de la directrice de la sécurité de l'Aviation Civile Ouest ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure et Loir ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Madame Kristell Geffroy, cheffe de service Gestion Administrative Jeunesse et Sports de Chartres Métropole, est nommée référent sûreté de l'aérodrome de Chartres.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle elle a été désignée donne lieu à remplacement par l'intermédiaire d'un nouvel arrêté.

**Article 2 :**

Ses missions sont :

- de représenter l'exploitant de l'aérodrome pour ce qui concerne les aspects liés à la sûreté ;
- d'être l'interlocuteur des services de l'État pour l'élaboration des arrêtés de police et la mise en œuvre de leurs prescriptions ;
- d'informer les autorités en cas d'incident mettant en jeu la sûreté aérienne ;
- de promouvoir la sûreté auprès des utilisateurs de sa plate-forme ;
- de tenir à jour la liste des contacts sûreté de l'aérodrome de Chartres.

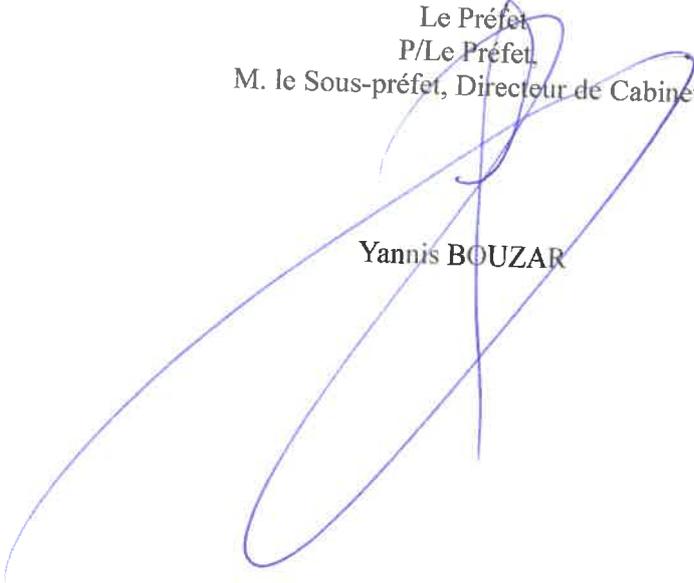
**Article 3 :** Il participe de droit aux réunions de concertation organisées par le Préfet sur la sûreté des aérodromes secondaires.

**Article 4 :** L'arrêté n°2010-0567 du 7 juillet 2010 portant nomination d'un référent sûreté sur l'aérodrome de Chartres est abrogé.

**Article 5 :** M. le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à Chartres le **25 FEV. 2021**

Le Préfet  
P/Le Préfet,  
M. le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,

  
Yannis BOUZAR

Cet arrêté peut faire l'objet de recours en application des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, lequel peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>